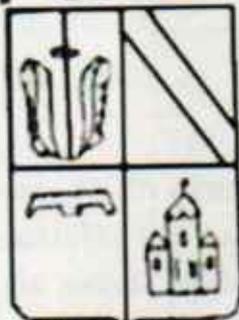


LE CARILLON



HEUGNES

OCTOBRE 2013

N° 72



Sommaire

| | |
|----------------------|--------|
| Le mot du Maire | 1 |
| Conseils Municipaux | 2-3-4 |
| | 5-6-7 |
| Cavalcade du 15 août | 8-9-10 |
| Courses cyclistes | 11 |
| C.d.C | 12-13 |
| Top Repas | 14 |
| Cantine | 15 |
| Pompiers | 15 |
| Assainissement et | |
| Ordures Ménagères | 16 |
| Dates à retenir | 16 |
| Etat Civil | 16 |

Annexe : scrutins locaux

Le Mot du Maire

La rentrée scolaire s'est effectuée dans de bonnes conditions. 79 élèves fréquentent le R.P.I. (58 à Pellevoisin et 21 à Heugnes) répartis en 3 classes à Pellevoisin 23 CE1/CE2, 14 GS/CP et 21 maternelles PS/MS et une classe de 21 élèves CM1/CM2 à Heugnes. Un personnel de décharge de direction (20 h/semaine) a été affecté au R.P.I, une journée à Heugnes et trois journées à Pellevoisin.

A la cantine, Mme Elisabeth SOUDET a pris sa retraite le 30 septembre 2013 et a été remplacée par Mme Valérie HEBERT.

La réforme des rythmes scolaires est loin de faire l'unanimité. Lors du dernier conseil d'école ont été évoqué une nouvelle fois la complexité de la mise en place des nouveaux créneaux horaires, la difficulté des enfants notamment en bas âge de se lever de bonne heure 5 jours de suite, des activités à mettre en place à la même heure et pour une courte durée sur tous les sites et aussi le coût de l'opération (les collectivités rurales qui se sont lancées dès la rentrée 2013 avancent des sommes de 300 €/élève).

Les retombées des expériences de la première partie du trimestre sont mi-figue mi-raisin, voire même plutôt négatives. Si les enseignants ont un devoir de réserve, on sent malgré tout une certaine incompréhension, élus et représentants des parents d'élèves sont assez septiques sur les bienfaits et l'avenir de cette énième réforme.

La distribution des colis aux personnes âgées de 70 ans et plus aura lieu le jeudi 19 décembre et la cérémonie des vœux le vendredi 3 janvier 2014 à 17h30 à la Maison des Associations.

Bernard GARNIER

BULLETIN MUNICIPAL

02 54 39 01 85

02 54 39 07 06

mairie.heugnes@wanadoo.fr

COMMUNE DE HEUGNES

Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Séance du 30 juillet 2013

Achat de la parcelle « La Pinardière »

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé revend la parcelle AN 16, une partie à Mr Philippe MARTIN et l'autre partie à la Commune de Heugnes. Un bornage a été effectué par le cabinet BIAGéo de Chabris. La Commune de Heugnes acquiert la parcelle désormais libellée AN 82 d'une superficie de 1 hectare 89 ares 25 centiares pour le montant de un euro.

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou à défaut un adjoint à signer tous documents relatifs à cette vente. L'acte de vente sera rédigé par l'étude de Maître POUCHOL à Pellevoisin.

Carte communale

Le Maire rappelle que depuis les lois dites de Grenelle II, les Communes devront être couvertes par un SCOT au 1^{er} janvier 2017 si elles veulent prévoir de nouvelles ouvertures à l'urbanisation

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide que la politique démographique, économique, de services, d'urbanisme et d'environnement pour les décennies à venir sera mise place de la manière suivante :

1 - OBJECTIFS :

En matière de démographie : créer les conditions pour un accroissement modéré de la population actuellement de 420 habitants et plus en tenant compte du vieillissement constant de la population de cette commune qui a une superficie d'environ 4200 hectares.

Cet objectif nécessitera un effort important en matière d'habitat pour répondre aux besoins des habitants et accueillir de jeunes couples et de jeunes travailleurs. La commune disposant déjà d'un parc de logements sociaux conséquent, devra favoriser la construction d'habitations individuelles privées par une politique foncière attractive pour les terrains appartenant à la commune et par l'incitation à la réhabilitation de l'habitat bâti mais vacant en centre bourg permettant ainsi de rééquilibrer la pyramide des âges au sein de la population.

En matière de développement économique qui conditionne comme l'habitat la venue de travailleurs et de jeunes couples :

De favoriser le maintien et le développement d'activités commerciales de proximité dans le centre bourg pour répondre aux besoins d'une population de tous âges, par l'organisation de manifestations commerciales, festives et culturelles et la rénovation de locaux anciens.

Maintenir et renforcer la politique de services à la personne déjà en place (portage de repas à domicile, accompagnement des personnes âgées et handicapées).

Poursuivre la politique d'attrait touristique par l'embellissement et le fleurissement de la commune.

2 - CONCERTATION : Le Conseil Municipal décide en outre que la concertation avec les habitants et les autres personnes concernées se fera au cours de l'élaboration d'une carte communale :

- Mise à disposition du public des informations et des avis reçus au siège de la mairie,
- Registre ouvert au public pour y insérer ses observations,
- Envoi de documents écrits,

- Possibilité pour la population de faire des remarques par mail,
- 2 réunions publiques seront organisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Mandate Monsieur le Maire pour entamer la procédure de création d'une carte communale et l'autorise à signer tous actes nécessaires à cette procédure.

Convention avec Orange pour la dissimulation des réseaux

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la Place Saint-Martin, il convient de passer avec Orange une convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens des communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la dite convention et l'estimatif relatifs à la dissimulation des réseaux de télécommunication cités en objet.

Remplacement de Madame Elisabeth SOUDET

Le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs candidatures sont parvenues à la Mairie pour le remplacement de Madame Elisabeth SOUDET.

Après avoir examiné ces diverses candidatures et après avoir voté à bulletins secrets :

Madame Valérie HEBERT (6 voix) est retenue. Madame Françoise CHESNET a obtenu 3 voix.

Le Maire est chargé d'informer Madame HEBERT et de rédiger le contrat de travail. Il s'agit d'un C.D.D. d'un an renouvelable 2 fois. Le poste est à pouvoir au 15 septembre 2013 sur la base de 29 heures par semaine.

Les missions consistent en :

- Accueil et surveillance des enfants de l'école publique dans divers créneaux horaires.
- Cantine : achats, confection et service des repas.
- Ménage école et mairie.

A partir du 1^{er} février 2014, ménage et gestion des locations, états des lieux, remise des clés feront l'objet d'un complément de 3 heures par semaine à la Maison des Associations.

Séance du 3 septembre 2013

Résiliation bail Reyboz Christian - Logement 1, Place Saint-Martin 36 180 HEUGNES

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mr REYBOZ Christian donnant son congé de son logement communal 1, Place Saint-Martin 36 180 Heugnes au 1^{er} décembre 2013. Le conseil municipal prend acte de cette décision. Le dépôt de garantie d'un montant de 240 € sera restitué après l'état des lieux.

Ligne de Trésorerie 2013

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que 120 000 € de subventions de la boulangerie ne sont toujours pas rentrés et entraînent des difficultés de trésorerie passagères et qu'en attendant il conviendrait d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € auprès de la Banque Postale Secteur Public Local. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à réunir tous les documents relatifs à cette affaire.

Contrat de maintenance SAUR pour la station d'épuration et le réseau

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le contrat de maintenance pour les années à venir. Souhaitant plus de précisions sur les prestations, un rendez-vous est sollicité auprès de Mr POULIQUEN, responsable.

Séance du 8 Octobre 2013

Résiliation Bail ARTIGOT Sébastien - Logement 3, route d'Ecueillé 36 180 HEUGNES

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mr ARTIGOT Sébastien souhaitant ne pas renouveler son bail de l'appartement 3, route d'Ecueillé. Le Conseil Municipal consentira à la résiliation du bail qu'après état des lieux et remise des clés. Après plusieurs courriers recommandés, l'intéressé n'a toujours pas donné de nouvelles.

Création d'une commission pour la mise en place des rythmes scolaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer la commission suivante :

Commission des Rythmes Scolaires : Mr GARNIER Bernard, Mr KOCHER Philippe et Mme GUERIN Sophie.

Actualisation des tarifs de la redevance assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de revaloriser les tarifs applicables à la redevance assainissement recouvrée par les services de la SAUR au profit de la commune de HEUGNES de 2% à compter du 01/01/2014.

Contrat maintenance SAUR

Le Maire présente la proposition de contrat pour la maintenance du réseau et de la station. A savoir contrôle hebdomadaire des postes, contrôle des flux en sortie de poste, hydrocurage des postes 2 fois par an et hydrocurage du réseau sur une longueur de 100 mètres linéaires en amont du poste d'entrée de la station pour un montant total de 3 555 € H.T. Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Antenne C.P.I.

Le Conseil Municipal donne l'autorisation au S.D.I.S. d'installer une antenne de communication sur le pignon de la caserne des pompiers.

Ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale

Mr Le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de HEUGNES, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 €.

Le Conseil Municipal de la Commune de Heugnes (Indre), après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale, et après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

| CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES | |
|---|---|
| Prêteur | La Banque Postale |
| Objet | Financement des besoins de trésorerie |
| Nature | Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages |
| Montant maximum | 50 000.00 EUR |
| Durée maximum | 364 jours |
| Taux d'intérêt | Eonia + marge de 1.63 % l'an |
| Base de calcul | Exact/360 jours |
| Taux Effectif Global (TEG) | 2.25 % l'an <i>Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur</i> |
| Modalités remboursement | Paieement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale |
| Date d'effet du contrat | Le 24 octobre 2013 |
| Date d'échéance du contrat | Le 23 octobre 2014 |
| Garantie | Néant |
| Commission d'engagement | 250.00 EUR payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat |
| Commission de non utilisation | 0.20 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant, |
| Modalités d'utilisation | Tirages/Versements Procédure de Crédits d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages |

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.



Séance du 22 Octobre 2013

Délibération portant révision de la carte cantonale pour le Département de l'Indre

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le projet de carte portant révision de la carte cantonale pour le département de l'Indre.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, Vu le Code électoral, Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le projet de nouvelle carte cantonale pour le département de l'Indre établi par le Ministère de l'Intérieur, Considérant que ce projet aura des conséquences directes pour les Communes,

Considérant que les Communes doivent légitimement être entendues et ont un intérêt à agir,

Considérant l'absence totale de concertation préalable à cette modification inédite depuis la création des cantons en 1791,

Considérant le manque d'éléments permettant d'apprécier les choix opérés pour ce redécoupage (données socio-économiques, conséquence sur l'implantation des services, prise en compte des habitudes de vie des habitants,...),

Considérant le travail réalisé depuis plus d'une décennie par les élus locaux, les Maires et leurs conseils pour l'organisation de la coopération intercommunale dans les cantons concernés,

Considérant qu'il n'a pas été tenu compte de cette organisation pourtant décidée par les élus eux-mêmes au terme d'une longue et patiente construction encadrée par le représentant de l'Etat,

Considérant les différentes notables en terme d'accès aux services, à l'emploi ou au regard des réalités socio-économiques existant entre les communes liées à des territoires de vie différents,

Considérant que ces différences profondément ancrées dans la réalité quotidienne des habitants de ces territoires ne sont pas de nature à favoriser une vision commune des projets et des besoins à couvrir,

Considérant la perte de la qualité de chef-lieu de canton pour 13 Communes du département,

Considérant que la qualité de chef-lieu de canton rend automatiquement éligible à la première fraction de la dotation de solidarité rurale, dotation qui serait donc en partie perdue par les communes concernées,

Considérant cette nouvelle perte de ressources financières qui touche une fois de plus les collectivités locales du monde rural,

Considérant les conséquences potentielles de ce nouveau découpage sur l'organisation des services publics et celle des services à la population comme la gendarmerie, l'éducation, la perte ou la santé sur le territoire envisagé,

Considérant l'organisation actuelle du monde associatif en canton et territoire de vie,

Considérant qu'il ne saurait être envisagé de modifier arbitrairement en 6 semaines, hors du processus législatif, sans concertation avec les Maires et de façon incohérente avec les limites actuelles des Etablissements Publics de coopération Intercommunale une organisation territoriale issue d'un long processus de concertation,

Considérant que plusieurs circonscriptions ne coïncident ni avec la carte de l'intercommunalité, ni avec celle des territoires de vie et qu'elle sera donc de nature à rendre illisible l'organisation administrative et l'accès de nos concitoyens aux institutions et collectivités dont le rôle premier est de les représenter,

Considérant que la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions va accélérer la désertification et la paupérisation du milieu rural,

Article 1 : La Commune de HEUGNES (Indre) émet un avis défavorable au projet du Ministère de l'Intérieur de redécoupage des cantons du département de l'Indre.

Article 2 : La Commune de HEUGNES (Indre) demande que lui soient transmis préalablement à toute décision les éléments juridiques, socio-économiques, statistiques et démographiques qui ont été utilisés pour élaborer le nouveau découpage.

Article 3 : La Commune de HEUGNES demande que soient prises en compte les limites définies par les élus locaux eux-mêmes dans le cadre de l'élaboration de la carte intercommunale dans le département de l'Indre et que soient à la fois respectés le périmètre des Communautés de communes existantes et les réalités territoriales qui organisent la vie quotidienne des habitants de ces territoires.

Article 4 : La présente délibération sera adressée pour information au Président de la Section de l'Intérieur du Conseil d'Etat (1, place du Palais Royal 75100 Paris Cedex 1), au Préfet de l'Indre, au Président du Conseil Général de l'Indre.

Fusion de Communautés de Communes

Le Conseil Municipal procède à l'élection de deux délégués qui seront appelés éventuellement à siéger du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire qui suivra les élections municipales. La commune de HEUGNES sera représentée par Bernard GARNIER et Philippe KOCHER.

Colis de Noël

Le Conseil Municipal décide de reconduire l'attribution du colis de Noël aux personnes âgées de 70 ans et plus dans les mêmes conditions que l'an passé. Il sera distribué JEUDI 19 DECEMBRE auprès de 71 bénéficiaires.

Délibération approuvant le plan de financement pour l'aménagement de la Place Saint-martin et de ses abords

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le plan de financement suivant :

| TRAVAUX / HONORAIRES | | FINANCEMENT DU PROJET | |
|-----------------------------|-----------------------|--|---------------------------------|
| Travaux : | 230 000 € H.T. | DETR | 50 000 € soit 20 % |
| Honoraires : | 22 000 € H.T | Contrat de Pays | 75 000 € soit 30 % |
| | | Fonds propres | 35 000 € |
| | | ET Emprunt | 30 000 € soit 26 % |
| | | F.A.R. 2014 | 60 000 € soit 24 % |
| | | Fonds parlementaires et amendes de police | |
| | | Sous toutes réserves | |
| | 250 000 € H.T | | 250 000 € H.T soit 100 % |

Le Conseil Municipal autorise Mr Bernard GARNIER, Maire à déposer et signer tous les documents relatifs à ce dossier. Ce dossier étant un dossier complexe, les devis descriptifs sont en cours de réalisation auprès du Bureau d'études BD - 102, avenue d'Occitanie 36 250 SAINT-MAUR .Mr le Maire s'engage à les transmettre dès réception aux différents partenaires financiers.

Achat casiers lave-vaisselle

Le Conseil Municipal décide l'achat de 5 casiers supplémentaires pour le lave-vaisselle de la Maison des Associations auprès de la SARL L'EQUIPEMENT HOTELIER (Châtillon-sur-Indre) pour un montant de 299 € H.T. Un casier pour couverts sera offert.



69^{ème} CAVALCADE DE HEUGNES 15 Août 2013



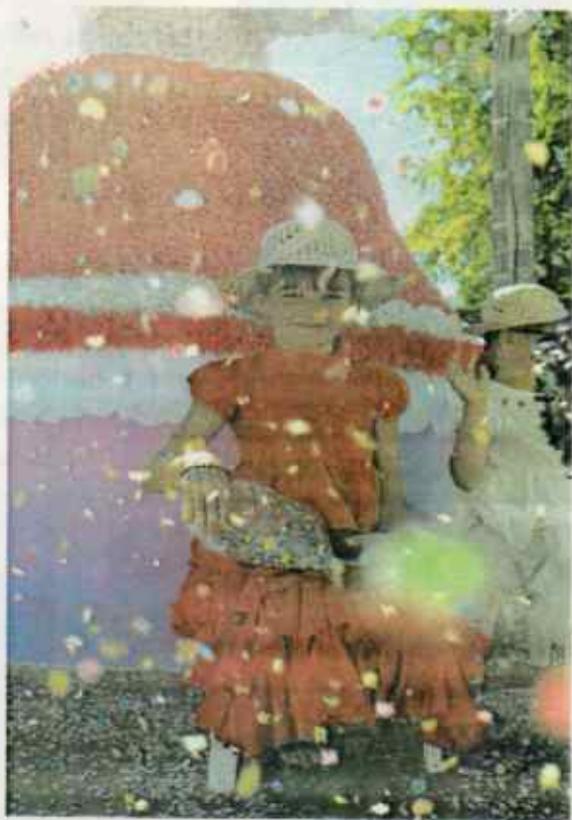
Comme depuis quelques années déjà, un tracteur de l'Association « Les Amis des Vieux Tracteurs » annonçait le début du défilé de la Cavalcade. Il était suivi de « La Fanfare du Réveil Vellois », du Char du Bateau des Pirates, du Char des Champignons, de la Musique des Pompiers de Neuvy-Saint-Sépulcre, du Char des Lapins, des « Pellevoi'zicos » - la fidèle Musique de Pellevoisin - du Char de la Reine et de ses Dauphines et enfin du Char Surprise : un joyeux groupe d'indiens accompagné d'un grand Cow boy. Au dernier tour de la Place de l'après-midi, comme le constatait avec humour Mr Jean-Paul Lambert, le conducteur du Char : « le Cow boy avait fait fuir tous les Indiens ! » Mais le soir, le Char avait retrouvé tous ses sympathiques drilles farceurs avec leurs jolies coiffes à plumes !....

Fête foraine, dîners champêtres à l'Auberge et une foule, plus nombreuse d'année en année, se retrouvait pour le défilé nocturne suivi du feu d'artifice tiré toujours par les spécialistes eux-mêmes et sans cesse enrichi de nouvelles fusées à effets spéciaux très appréciées et qui a été applaudi longuement à la fin.

L'ambiance musicale de la fête foraine et du bal populaire a enveloppé les derniers consommateurs attardés à la terrasse de l'auberge et les sons ont résonné loin dans la campagne en cette nuit du 15 Août 2013.

Merci à tous les bénévoles qui, chaque année, renouvellent les attractions et font ainsi perdurer cette fête traditionnelle. Rendez-vous est donné pour l'année prochaine avec son... 70^{ème} anniversaire !







Le 15 août 2013 vu en noir et blanc....





Le 20^{ème} G.P Christian Fenioux

Christian Fenioux a libéré 130 coureurs à 13 heures précises pour cette 5^{ème} manche de la coupe de France des Clubs. Sur un circuit qui à la longue fait mal aux jambes, les échappées se sont succédées et à 10 km de l'arrivée les 4 derniers fuyards n'avaient plus qu'à espérer en découdre au sprint et à ce jeu Mickaël OLEJNIK le polonais de l'USSA Pavilly-Barentin (club leader de la coupe) l'emportait devant Pierre CAZAUX (Blagnac) Julien LOUBET (Montauban) et FOURNET-FAYARD (Team Nicolas Roux). Par équipes l'U.S.S.A Pavilly-Barentin (Normandie) a dominé les débats et consolidé sa position de leader.



La 3^{ème} étape du Triangle Sud

Cette manche a permis au leader Christophe VILPELLET (AC Luant) de confirmer son avance en prenant la 4^{ème} place. Nicolas CRON qui s'était économisé dans le final a grillé tout le monde sur la ligne. Les algériens qui effectuaient leur préparation (avec TOURS AGGLO 37) ont pris les 2^{ème} et 3^{ème} places. Abderrhamane MANSOURI (champion d'Algérie et 3^{ème} au championnat d'Afrique) devançant Zoheir BENOUB – 130 coureurs avaient pris le départ.



CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ECUEILLE DU 26 juin 2013



Le Conseil de Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé, réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Raymond THOMAS, Président, a, lors de sa dernière séance, délibéré des affaires suivantes :

FPIC :

Mr le Président informe la Conseil de Communauté de Communes que, conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le Conseil de Communauté de Communes devant se prononcer sur la répartition du F.P.I.C. et ce, avant le 30 juin 2013, décide à l'unanimité des membres présents, de répartir la totalité du montant, soit 48.003 €, au profit des 9 communes membres de la C.d.C. du Pays d'Ecueillé :

Versement à effectuer à chaque commune :

| | |
|--------------|----------|
| ECUEILLE | 14.909€ |
| FREDILLE | 922€ |
| GEHEE | 4.205€ |
| HEUGNES | 5.893 € |
| JEU-MALOCHES | 1.778 € |
| PELLEVOISIN | 11.504 € |
| PREAUX | 1.752 € |
| SELLES/NAHON | 1.047 € |
| VILLEGOUIN | 5.993 € |
| TOTAL | 48.003 € |

Décisions Modificatives 2013 :

Le Conseil approuve les différentes décisions modificatives nécessaires telles qu'exposées par Mr le Président.

POCL Cœur de France

Le Conseil Communautaire soutient le projet de ligne à Grande Vitesse Paris-Orléans-Clermont-Lyon, qui concerne directement 5 régions et 12 départements, représentant 19 millions d'habitants jusqu'ici non desservis par la Grande Vitesse Ferroviaire.

Le Conseil décide de retenir la proposition de GROUPAMA pour l'assurance des agents affiliés à la CNRACL.

Conformément aux préconisations ministérielles, le conseil décide de procéder à la révision des loyers des logements en gestion avec l'OPAC et sis à Ecueillé,, Heugnes, Jeu-Maloches et Préaux.

Le Conseil autorise Mr le Président à signer la convention à intervenir pour un an avec Indre Initiative dans le cadre des dispositifs Cap Jeunes/Cap Agri et à lui verser une subvention totale de 3.000 € dont 2.000 € pour Cap/Jeunes et 1.000 € pour Cap/Agri.

Mr le Président est également autorisé à signer l'acte de vente à intervenir avec la Commune de Heugnes pour la cession de la seconde partie de terrain sise à Heugnes « La Pinardière » et ce, pour l'euro symbolique et autorise la mise en vente des immeubles « Le Berry » à Villegouin et « PECOURT » à Heugnes.

Le Conseil accepte le nouveau contrat de maintenance concernant l'ascenseur de la Médiathèque Intercommunale et autorise Mr le Président à le signer.

Il prend note que l'entreprise Transterrassement est retenue pour réaliser la plateforme de broyage à la déchetterie et ce pour un montant de H.T. de 69.290 €.

A noter qu'une subvention au titre de la D.E.T.R 2013 a été allouée d'une part pour la plateforme de broyage (40% du H.T.) et d'autre part, pour la voirie du lotissement de Pellevoisin (30% du H.T.)

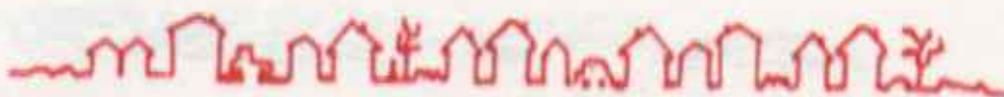
Mr le Président donne lecture d'un courrier émanant du Syndicat Mixte « Réseau d'Initiative Publique 36 » précisant que ce dernier mène depuis le début de cette année une campagne de déploiement d'équipements télécoms permettant d'améliorer la couverture haut débit des zones géographiques les moins bien desservies. Notre C.d.C. compte parmi les premières à bénéficier de ces nouveaux équipements. En effet, une armoire télécoms est d'ores et déjà installée sur la Commune de Villegouin. Les phases de raccordement électrique et télécoms qui finaliseront l'installation de cet équipement vont se dérouler ces prochains mois, permettant une mise en service définitive au cours du mois d'octobre prochain.

Le Conseil prend note de deux courriers émanant de Mr DOUCET, Président de la C.d.C. du Pays de Valençay, et destiné à Mr le Préfet de l'Indre, à savoir :

- l'un pour solliciter le réexamen du dossier concernant la fermeture programmée du pôle territorial de Valençay,
- le second pour suggérer d'étudier les possibilités éventuelles d'un report de la date limite des déclarations « P.A.C. » afin de permettre aux exploitants de finaliser leurs assolements sans être pénalisés par un retard de déclaration.

Le Conseil prend note de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2013 portant fusion de la C.d.C. du Pays de Valençay et la C.d.C. du Pays d'Ecueillé dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de coopération Intercommunale de l'Indre et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Mr le Président informe le Conseil qu'une réunion d'informations organisée par le syndicat Mixte du Pays de Valençay a eu lieu en mairie d'Ecueillé le 18 juin dernier avec Maires et Secrétaires de Mairie du Canton d'Ecueillé concernant le futur SCOT rural du Pays et ce, en présence de Mr Philippe BAFFERT, consultant et ancien Chef de bureau de la législation de l'urbanisme.





TOP'REPAS PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

L'Association Familiales Rurales de Saint-Genou assurait la gérance de DOM REPAS, service de repas à domicile, préparés par le CAT d'Argy (A.P.A.J.H). Des problèmes de véhicules et autres ont entraîné des difficultés financières et Familles rurales a souhaité se désengager de ce service.

L'A.P.A.J.H 36 de Mézières-en-Brenne a pris le relais.

Les communes adhérentes à DOM REPAS ont renouvelé leur même soutien à TOP'REPAS en continuant à verser une subvention, à raison de 1.10 € par habitant de la commune et par an.

Les charges financières n'étant pas les mêmes, le prix du repas a pu passer de 8.20 € à 7.50 € au bénéfice des abonnés, sans modification du service rendu puisque c'est toujours le CAT d'Argy (A.P.A.H.) qui confectionne et distribue les repas. Un contrôle de qualité est par ailleurs à l'écoute de possibles doléances et apporte des améliorations, tout en respectant les contraintes sanitaires en vigueur. Pour plus de renseignements, voir le document ci-dessous.

Association A.P.A.J.H.36
Entreprise Adaptée
24, route de Châteauroux
36 290 MEZIERES EN BRENNNE

TOP' REPAS



SERVICE DE PORTAGE
REPAS



SCOUERIE
ARGY

MEUDRES
PELLEVOISIN

ST LAICTREN
SCOUR

PELLEREAU SAINT-BENOIT
ST BENOIT

LA CHAPELLE
D'ONHEMALE
MEUDRES
ST BENOIT

Repas à réchauffer

- Une entrée
- Un plat avec légumes
- Fromage
- Un dessert

Un repas à 7 € 50
Qui reste réalisé
par le restaurant
de l'E.S.A.T. d'Argy

RENSEIGNEMENTS

8 H 30 à 17 H 00 (après 17 H 00 répondeur)

02 54 38 18 51 ou 02 54 84 07 98

Email: entrepriseadaptée@orange.fr





CANTINE DE HEUGNES

Madame Elisabeth SOUDET a fait valoir ses droits à la retraite et, depuis le 16 septembre 2013, nous avons le plaisir d'accueillir sa remplaçante, Madame Valérie HEBERT. Merci encore à Madame SOUDET à qui nous souhaitons une très bonne retraite bien méritée.

Madame TONDEREAU-LABOUTE, les élèves et leurs parents avaient organisé une sympathique petite fête pour « son dernier jour d'école », le lundi 30 septembre. Madame SOUDET en fut très touchée et remercia Madame La Directrice ainsi que les autres intervenants à l'Ecole de Heugnes et, bien sûr, tous les enfants et parents qui lui laisseront beaucoup de souvenirs.

La Minute du Sapeur.....

Samedi 14 Septembre de 8h à 18h00, les pompiers de Heugnes se sont formés au lot du Sauvetage et de Protection contre les Chutes (LSPCC), nouvel outil composé de cordes, harnais, mousquetons, anneaux cousus, dont ils devraient être dotés prochainement en vue de pouvoir assurer le sauvetage d'une victime par l'extérieur d'un bâtiment (par exemple lors d'un incendie) ou en excavation (personne tombée dans un puits, une fosse...), ou encore pour leur permettre de progresser en sécurité sur une toiture.

La formation à cet outil se déroulait à Luçay-le-Mâle sur le site homologué par le SDIS et était encadré par deux formateurs compétents dans cette spécialité.

La pluie battante n'a pas entamé le moral des stagiaires et s'ils étaient détrempés et fourbus à la fin de la journée, tous se sont déclarés très satisfaits de compter l'acquisition de cette nouvelle technique dans leurs éventuelles pratiques à venir.

Sergent Jean-Marc HEBERT



ASSAINISSEMENT

Des disfonctionnements sont apparus dans le dispositif d'assainissement dans le bourg. Des corps étrangers ont à plusieurs reprises obstrué les pompes de relevages – LINGETTES, COUCHES BEBES, EPLUCHURES de LEGUMES n'ont pas leur place dans le tout-à-l'égout et vont au SAC NOIR.

Dans les bacs de dégraissage des postes de refoulement, notamment au lavoir route de la Gare, il est retiré chaque semaine 2 à 3 fois le volume normal de déchets. L'une des pompes de relevage (route d'Ecueillé) a déjà été changée au printemps parce que grillée à cause de l'absorption de lingettes.

Le contrat d'entretien du réseau et de la station va être renouvelé avec des prestations supplémentaires. Les interventions de dépannage sont facturées. Le tout est répercuté sur le prix du m3 assaini. Il vous est donc demandé d'être vigilants !

Tout-à-l'égout ne veut pas dire tout dans l'égout.

Il en va du bon fonctionnement du système notamment des appareillages électriques.

Merci de votre attention.

B. GARNIER

ORDURES MENAGERES



En raison des jours fériés Toussaint, 11 novembre, Noël et Jour de l'An, la collecte des ordures ménagères aura lieu le samedi 2 novembre, le samedi 16 novembre, le samedi 28 décembre 2013 et le samedi 4 janvier 2014. La déchetterie sera fermée les 1^{er} et 11 novembre.

La distribution des sacs aura lieu le JEUDI 12 DECEMBRE en Mairie toute la journée.

Dates à retenir.....



- | | |
|-------------------------|--|
| 2 novembre : | Dîner dansant A.S. Heugnes à la salle des fêtes d'Ecueillé |
| 11 novembre : | Commémoration de la guerre 1914-1918 Rassemblement à 9h15 à la mairie Messe à 9h30 suivie du dépôt de gerbes au Monument aux Morts et au Cimetière Galette à l'Auberge de Heugnes |
| 11 novembre : | Loto du Comité des Fêtes à 14h00 à la Maison des Associations |
| 12 décembre : | Banquet des « Amis du Jeudi » à l'Auberge de Heugnes » |
| 14 décembre : | Banquet de la Sainte-Barbe |
| 7 décembre : | Téléthon 2013 – Passage des Maudits-Cuits vers 8h35 sur la place Saint-Martin |
| 19 décembre : | Distribution des colis de Noël |
| 3 janvier 2014 : | Vœux de Monsieur Le Maire à la Maison des Associations à 17h30 |

ETAT CIVIL

Naissance de **Inès RUGGIERO** le 17 juillet 2013 à Châteauroux (Indre)

Mariage de **COLOMB Thibault** et de **MAITRON Ann-Charlotte** le 7 septembre 2013

Rappel.....

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales de la commune de Heugnes jusqu'au 31 décembre 2013. Une permanence aura lieu :

MARDI 31 DECEMBRE 2013 de 11h00 à 12h00

ELECTIONS MUNICIPALES

23 et 30 Mars 2014

ELECTIONS CANTONALES

Printemps 2015 ?

Scrutins locaux : ce qui change

A l'issue d'un long parcours parlementaire entamé en novembre 2012, la loi relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires et modifiant le calendrier électoral a été définitivement adoptée par les Députés le 17 avril 2013. Le texte a été déféré au Conseil constitutionnel, qui a validé toutes ses principales dispositions.

I - Le nouveau scrutin départemental

❶ De nouvelles dénominations : le Conseil général s'appelle désormais « Conseil départemental » et les conseillers généraux « conseillers départementaux ».

| ❷ | Durée du mandat | Rythme du renouvellement |
|-----------------------------------|---------------------|------------------------------|
| Actuels conseillers généraux | 6 ans renouvelables | Par moitié tous les 3 ans |
| Futurs conseillers départementaux | 6 ans renouvelables | Intégralement tous les 6 ans |

❸ Calendrier électoral : le mandat des conseillers généraux et des conseillers régionaux est prolongé d'un an. Les élections régionales et départementales auront lieu simultanément en 2015, au lieu de 2014. En 2014 se tiendront les élections européennes, municipales et sénatoriales.

❹ Le scrutin binominal : les conseillers départementaux sont élus par binômes. Chaque binôme = une femme + un homme. A chaque candidat titulaire est associé un suppléant du même sexe.

❺ Le binôme est rigoureusement solidaire : les membres du binôme font une déclaration de candidature conjointe, déclarent un mandataire unique et déposent un compte de campagne unique. Leur sort est lié lors du scrutin. Toute inéligibilité frappant l'un des deux candidats s'applique aussi à l'autre.

❻ Les candidats étant contraints de se présenter en binômes, la loi précise que le nombre des cantons doit être divisé par deux.

Si le nombre de cantons obtenu par cette division « n'est pas un entier impair », il est arrondi à l'unité impaire supérieure.

Exemple n° 1 : l'Indre compte actuellement 26 cantons. Elle en aura à l'avenir 13 (26 / 2).

Exemple n° 2 : le Cher compte actuellement 35 cantons. Il en aura à l'avenir 19 (35 / 2 = 17,5. Le premier entier supérieur étant pair (18), on monte jusqu'au suivant : 19).

Le projet de nouveau canton nous concernant est le regroupement des anciens cantons d'Ecueillé, de Valençay et de Saint-Christophe-en-Bazelle.

Le CHEF-LIEU de canton sera Valençay et la population du nouveau canton sera de 18 444 habitants

Cette règle de l'arrondi « à l'entier supérieur impair » sera peu équitable quand elle s'appliquera à des départements ruraux peu peuplés, mais disposant avant le redécoupage d'un nombre proportionnellement important de cantons. Ainsi, la Creuse compte actuellement 108 000 habitants de moins que l'Indre et néanmoins un canton de plus (27 contre 26). À l'issue de la réforme, l'Indre ne disposera que de 13 cantons, contre 15 dans la Creuse. Et la population moyenne par canton dans l'Indre sera supérieure de près de 9600 habitants à la population moyenne par canton dans la Creuse : 17 783 contre 8 202 !

Au terme du redécoupage, un département ne pourra compter moins de 13 cantons si sa population est comprise entre 150 000 et 500 000 habitants, et pas moins de 17 s'il a plus de 500 000 habitants.

⑦ La modification des limites territoriales des cantons devra être achevée en mars 2014 (un an avant les élections départementales) et se conformer à trois règles :

1°- Le territoire de chaque canton est défini « sur des bases essentiellement démographiques ».

2°- Le territoire de chaque canton est continu.

3°- Toute commune de moins de 3 500 habitants est entièrement comprise dans le même canton.

Des exceptions liées à la géographie ou à « l'intérêt général » permettront de déroger ponctuellement à ce critère de population.

La lettre d'instruction du Ministre de l'Intérieur aux Préfets pour le redécoupage indique par ailleurs :

- que la nouvelle carte cantonale « devra rétablir les équilibres démographiques entre cantons » (mais dans quelle mesure ce critère démographique sera-t-il ajustable ?) ;

- que la délimitation des nouveaux cantons pourra s'affranchir des limites d'arrondissements et des limites des circonscriptions législatives.

⑧ La qualité de chef-lieu de canton est maintenue, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils départementaux, aux communes qui la perdent à l'occasion du redécoupage.

⑨ Pour les élections départementales, deux tours de scrutin ont lieu dans chaque canton, comme actuellement.

Pour être élu dès le premier tour, un binôme doit réunir à la fois :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants.

⑩ Nul binôme ne peut se présenter au second tour s'il n'était déjà présent au premier et s'il n'y a pas obtenu un nombre de voix égal à au moins 12,5 % des électeurs inscrits.

Si un seul binôme remplit ces deux conditions, le binôme ayant obtenu après lui le plus grand nombre de voix au premier tour peut se maintenir au second.

II - Les évolutions du scrutin municipal

L'effectif du conseil municipal des communes de moins de 100 habitants passe de 9 à 7. Il demeure inchangé pour les communes des autres strates de population :

| Population communale | Effectif du conseil municipal |
|----------------------|-------------------------------|
| moins de 100 | 7 |
| de 100 à 499 | 11 |
| de 500 à 1499 | 15 |
| de 1 500 à 2 499 | 19 |
| de 2 500 à 3 499 | 23 |
| de 3 500 à 4 999 | 27 |
| de 5 000 à 9 999 | 29 |
| de 10 000 à 19 999 | 33 |
| de 20 000 à 29 999 | 35 |
| de 30 000 à 39 999 | 39 |
| de 40 000 à 49 999 | 43 |
| de 50 000 à 59 999 | 45 |

A - Le scrutin municipal dans les communes de moins de 1000 habitants

Avant comme après la nouvelle loi sur les élections locales, c'est le scrutin majoritaire plurinominal qui s'applique dans ces communes. Les nouveautés sont les suivantes :

- ❶ La déclaration de candidature devient obligatoire au premier comme au second tour (pour les candidats non présents au premier tour), afin d'éviter les candidatures tardives.
- ❷ Les candidats peuvent se présenter « de façon isolée ou groupée ».
- ❸ Seuls sont admis au second tour les candidats présents au premier, sauf s'il y a plus de sièges à pourvoir que de candidats au premier tour.

B - Le scrutin municipal dans les communes de plus de 1000 habitants

Le seuil d'application du scrutin proportionnel est abaissé de 3500 à 1000 habitants. Dans les communes de plus de 1000 habitants, les conseillers municipaux seront donc dorénavant élus au scrutin de liste à deux tours. Chaque liste déposée doit être :

- complète (comporter autant de candidats que de sièges à pourvoir) ;
- paritaire (comporter exactement le même nombre de femmes et d'hommes) ;
- ordonnée (faire alterner un candidat de chaque sexe).

Toute adjonction ou suppression d'un nom sur la liste ou modification dans l'ordre des noms entraîne la nullité du bulletin de vote.

La liste ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, ou arrivée en tête au second tour, recueille la moitié des sièges. Le reste des sièges est réparti à la proportionnelle du résultat de chacune des listes. Ainsi, il n'y a pas de problème de majorité.

III - Le nouveau mode de désignation des conseillers municipaux au conseil communautaire des EPCI

❶ Les élus représentant la commune au sein de l'organe délibérant de l'EPCI seront désormais appelés « conseillers communautaires » au lieu de « délégués communautaires ».

❷ Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal.

❸ Pour les communes de moins de 1000 habitants, le mode de désignation devient plus rigide :

Jusqu'à présent, le conseil municipal, une fois élu, élit librement en son sein les délégués à envoyer siéger au conseil de l'EPCI.

A partir de 2014, cette liberté de choix disparaît : les conseillers communautaires issus du conseil municipal seront désignés automatiquement « dans l'ordre du tableau ». Aux articles R2121-2, 3 et 4 du Code général des collectivités territoriales, ce « tableau » est une liste préétablie qui fixe un ordre de priorité pour la composition du conseil municipal. Dans les communes de moins de 1000 habitants, il sera dorénavant utilisé aussi pour la désignation des conseillers communautaires. Le tableau, c'est :

- 1°- le maire ;
- 2°- les adjoints classés par ordre d'élection ;
- 3°- les autres conseillers municipaux classés en fonction du nombre de suffrages obtenus (et, en cas d'égalité de voix, par priorité d'âge).

Si un élu ainsi désigné renonce à sa fonction de conseiller communautaire, l'ordre du tableau s'applique à nouveau pour déterminer son remplaçant.

❹ Mode de désignation pour les communes de plus de 1000 habitants :

Les conseillers communautaires sont élus en même temps que les conseillers municipaux.

• Règles relatives à la liste des candidats :

• Sur le même bulletin figurent distinctement la liste des colistiers candidats au conseil municipal et la liste, issue de la première, des candidats au poste de conseiller communautaire.

• Cette seconde liste comporte autant de noms que de sièges à pourvoir au conseil communautaire (+ 1 s'il y a entre 1 et 4 sièges à pourvoir, et + 2 s'il y a 5 sièges ou plus à pourvoir).

• Comme celle des candidats au conseil municipal, cette liste est paritaire et ordonnée.

• Les candidats figurent dans le même ordre de présentation que celui dans lequel ils apparaissent sur la liste pour le conseil municipal.

• Tous les candidats figurant dans le premier quart de la liste pour le conseil communautaire doivent, de la même manière et dans le même ordre, apparaître en tête de la liste pour le conseil municipal.

• Tous les candidats au conseil communautaire doivent figurer dans les trois premiers cinquièmes de la liste pour le conseil municipal.

Ce système complexe introduit une plus grande latitude de fléchage que le principe initialement envisagé : un fléchage « en tête de liste » qui revenait à imposer le maire et ses adjoints comme candidats au conseil communautaire.

• Répartition des sièges de conseillers communautaires de la commune entre les listes en présence :

Les sièges de conseillers communautaires sont répartis entre les listes de la même manière que les sièges à pourvoir au sein du conseil municipal :

• La moitié des sièges sont attribués automatiquement à la liste arrivée en tête.

• La moitié restante est répartie à la proportionnelle entre l'ensemble des listes.

⑤ La date limite à laquelle les communes doivent avoir décidé, par délibérations concordantes, de la nouvelle répartition de leurs sièges respectifs au sein des organes délibérants des EPCI (en vue des élections de 2014) est reportée du 30 juin 2013 au 31 août 2013.

IV - Des règles d'incompatibilité renforcées

① A partir des élections municipales de mars 2014, le mandat de conseiller municipal sera incompatible avec une fonction administrative de direction ou une fonction de cabinet exercée au sein :

- de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune,
- du Conseil régional,
- ou du Conseil départemental.

② Le mandat de conseiller communautaire est désormais incompatible avec un emploi salarié au sein de l'EPCI concerné ou de l'une de ses communes membres, ainsi qu'avec un emploi de salarié au sein du CIAS (rattaché à la communauté).

DERNIERE MINUTE.....

Le projet de redécoupage des nouveaux cantons vient d'être rendu public et ne fait pas l'unanimité parce que réalisé sans aucune concertation préalable à cette modification inédite depuis la création des cantons en 1791.

En ce qui concerne le canton d'Ecueillé, il serait rattaché à Valençay et à Saint-Christophe-en-Bazelle. Le chef-lieu de canton serait Valençay et la population de 18 444 habitants.

A la lecture de la carte, des bizarreries apparaissent tel que Saint-Maur (Cap-Sud) et Niherne rattachés à Buzançais et Châtillon. L'actuel canton de Buzançais perdrait Vendoeuvres, Méobecq et Neuillay-les-Bois qui rejoindraient Saint-Gaultier, Bêlâbre et Saint-Benoît-du-Sault.

L'actuel canton de la Châtre « monterait » jusqu'à Neuvy-Pailloux mais perdrait Montgivray, Le Magny et Chassignoles (Communes riveraines de la ville de La Châtre) qui elles reprendraient Neuvy-Saint-Sépulchre et Aigurande.

Plusieurs Communes de la C.A.C. seraient éclatées vers des cantons extérieurs à Châteauroux.

De nombreux recours vont être déposés par le conseil Général et par les communes concernées et la date butoir de Mars 2014 pourrait bien être repoussée.